

# COMMUNE DE BREAU DELIBERATION

Séance du 04 Avril 2024

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de convocation :	21 MARS 2024
Date d'affichage :	21 MARS 2024

## OBJET DE LA DELIBERATION

### **2024 -34 : Vote du budget primitif 2024 budget CCAS**

L'an deux mille vingt-quatre, le **04 AVRIL** à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

#### **Etaient présents** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, LESCURE MAGALI, COLLET GILLES, DELEVILLE KARYNE, PASQUIER LAETITIA, LAPRADE DANIEL, LEGRAND OLIVIER (ARRIVEE A 19H19), VARIN ROMAIN (ARRIVE A 19H56)

#### **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

GRAS ANITA A GILLES COLLET  
FERRANDIS MYLENE A PASQUIER LAETITIA

#### **Etaient absents** MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

MONSIEUR TREBUCHET ARNAUD

Madame LESCURE Magali a été nommé secrétaire de séance

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

**Considérant** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. THIBAUD Alain

Après en avoir délibéré,

Les membres de la commission CCAS

Avec 10 voix pour,  
0 voix contre,  
0 Abstention,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

Section d'exploitation – dépenses                   **6 700.00 €**  
Section d'exploitation – recettes                   **6 700.00 €**

Précise que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57

Le Maire est autorisé à faire des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite maximum de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme au registre  
Bréau, le 05 Avril 2024



Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 077-217700525-20240405-2024\_34-DE